

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess, en exécution de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public que

le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dit « Duerfstrooss » à Pissange, pour le compte de la société Immo Brameschhof S.A.

a été introduit le 15 février 2022 auprès de l'administration communale.

Le dossier afférent est déposé pendant 30 jours, du 24 février 2022 au 28 mars 2022 inclus, au service technique de la commune de Reckange-sur-Mess et publié sur le site internet de la commune www.reckange.lu, où le public peut en prendre connaissance.

Dans un délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, prévue le 26 février 2022, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion, soit du 26 février 2022 au 28 mars 2022 inclus.

Reckange-sur-Mess, le 24 février 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

24.02.2022 – 28.03.2022
1-2022-003